



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du jeudi 8 septembre 2022 à 14h

Salle des fêtes- Saint Laurent de Muret

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à quatorze heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes, bourg 48100 Saint Laurent de Muret, après convocation légale en date du premier septembre deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Étaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Michèle CASTAN,

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Corinne CASTAREDE, Paul DE LAS CASES, Aymeric FELGEIROLLES, Jean-Pierre NEPTALI, Jérémy PIC, Véronique PROUST, Delphine SALSON, Matthias SEGURA, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Absents avec procuration :

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL (pouvoir donné à Patricia BREMOND), Serge CHAZALMARTIN (pouvoir donné à Gilbert FONTUGNE), Marie ROCHETEAU (pouvoir donné à Michèle CASTAN)

Commune du Buisson : Vincent REMISE (pouvoir donné à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Cécile FAGES (pouvoir donné à Jérémy PIC), Gilbert GIRMA (pouvoir donné à Albert FALCON)

Commune de Saint Leger de Peyre : Jean-Paul ITIER (pouvoir donné à Christophe SUDRE)

Absents excusés :

Commune de Bourgs sur Colagne : Martial MALIGES, Sylvie PETIT

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER

Commune de Marvejols : Albert FALCON, Raphaël GALIZI, Chantal LLABRES

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Lydia COULOMB (Assistante de direction)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul DE LAS CASES a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- A- Décisions prises par délégation**
- B- Projets de délibération**

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 086/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 087/2022 Zone d'activités du Gévaudan – division du « pré Belot » (parcelle A1612 – commune de Marvejols)

Rapport 088/2022 Aménagement de la déchetterie – acquisition de la parcelle A1339 – commune de Marvejols appartenant à la SCI le Travers de Castres et cession du lot 1 de la parcelle A1612 – commune de Marvejols à la SARL Francis Maliges

Rapport 089/2022 Mobilité – Véhicule électrique en autopartage – tarifs de location et modalités d'utilisation

FINANCES

Rapport 090/2022 Voirie – modification des tarifs de déneigement

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 091/2022 AEP – sécurisation du secteur sud – marché de maîtrise d'œuvre – attribution

Rapport 092/2022 AEP – sécurisation du secteur sud – marché de travaux

SANTE

Rapport 093/2022 Contrat Local de Santé (CLS) – contrat de préfiguration et désignation d'un référent

**Rapport 094/2022 Programme national nutrition santé – adhésion à la charte nationale
« Villes actives du PNNS »**

CINEMA

Rapport 095/2022 Règlement intérieur

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 096/2022 Responsable finances / juridique – création d'un poste d'attaché territorial

Rapport 097/2022 Chargé(e) de mission habitat – création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission

C- Questions et informations diverses

En préalable, Mme la Présidente remercie chaleureusement la commune de Saint Laurent de Muret d'accueillir cette réunion du Conseil communautaire.

Elle présente Lydia COULOMB nouvellement arrivée au poste d'assistante de direction, à qui elle souhaite la bienvenue.

Elle rappelle les conditions estivales difficiles en termes de manque d'eau et d'incendie et salue les services communautaires qui se sont mobilisés ainsi que les sapeurs-pompiers pour leur dévouement.

A- Décisions prises par délégation

- La souscription d'un emprunt auprès d'ARKEA Banque, Entreprises et Institutionnels – allée Louis Lichou – 29480 Le Relecq-Kerhon aux conditions suivantes :

- Montant : 2 642 000€ divisibles en plusieurs prêts, soit :
 - Budget principal : 517 000€ (acquisition du cinéma et du Café de Paris et réalisation du schéma directeur eaux pluviales)
 - Budget AEP : 1 660 000€ (schéma directeur AEP, renouvellement des réseaux à Bourgs sur Colagne, travaux de sécurisation du secteur sud et reprise des réseaux à Goudard)
 - Budget assainissement collectif : 465 000€ (schéma directeur eaux usées et renouvellement des réseaux à Bourgs sur Colagne)
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe de 2.34 %
- Amortissement linéaire
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant financé

- La fixation d'un tarif spécial lancement pour le dispositif de VAE (Vélos à Assistante Electrique) en libre-service, soit un crédit de 5€ par compte utilisateur créé pendant la période du 13 au 20 juillet 2022 inclus, crédit valable et utilisable pendant un mois.

- L'acquisition d'un véhicule de type Dacia Duster auprès de Madame Véronique ANTHONI - 18 rue de la Bavière – 48 000 MENDE pour un montant de 15 000,00 € nets, réglé sur le budget eau potable.

- L'acquisition et l'installation d'un nouveau projecteur pour le cinéma Le Trianon auprès de l'entreprise Cinemanext sise 2 rue Louis Armand – 92 600 ASNIERES SUR SEINE pour un montant de 70 861,31 € HT soit 85 033,58 € TTC, réglé sur le budget cinéma.

Concernant l'emprunt du budget principal, M De Las Cases s'interroge sur la part relative au cinéma. Mme la Présidente lui rappelle que les acquisitions du cinéma et du Café de Paris ont été délibérées en Conseil communautaire, pour des montants respectifs de 147 000€ et 300 000€.

M De Las Cases s'interroge sur la réalisation d'autres emprunts, dans la mesure où un emprunt de plus de 2.9 millions a été voté lors du budget 2022.

Mme la Présidente précise que les emprunts sont réalisés en fonction de l'avancement des projets.

M De Las Cases considère le taux fixe comme étant élevé et s'interroge sur la pluralité des offres reçues.

Mme la Présidente confirme que plusieurs offres ont été reçues, à la fois en taux fixe et en taux variable.

M Fontugne complète en indiquant qu'au vu du contexte financier actuel, à la hausse, cette proposition à taux fixe était la plus intéressante et la moins risquée.

M De Las Cases s'interroge sur les garanties liées à l'acquisition du véhicule Dacia ainsi que sur la mise en concurrence.

M André confirme qu'il y a eu plusieurs consultations ; que les délais pour acquérir un véhicule neuf ne sont pas adaptés aux besoins du service et que cette offre constituait l'offre la plus intéressante en occasion. Il s'agit d'un véhicule essence de 2016, avec 23225 km au compteur, 4 roues motrices, 7CV.

Pour répondre à M De Las Cases, Mme la Présidente confirme que le projecteur du cinéma faisait partie du fonds de commerce acquis par la Communauté de Communes, puisque non dissociable du fonds. Elle rappelle également que la Communauté de Communes bénéficie des crédits présents sur le fonds SFEIC (Soutien Financier de l'Etat à l'Investissement Cinématographique) liés à l'activité du cinéma lors de l'exploitation par M et Mme Saltel, pour un montant de 117 000€. Ce fonds est destiné financer les investissements liés au cinéma.

Elle indique également que d'autres investissements sont à venir, notamment pour mettre en place un dispositif pour les malentendants et pour remplacer le système 3D et l'installation son.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapport 086/2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

Cf. procès-verbal ci-joint.

Vu l'article L2121-15 du CGCT, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 du CGCT, relatif à l'approbation du procès-verbal de chaque séance au commencement de la séance suivante et à sa publication sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de Communes et sous forme d'une mise à disposition du public d'un exemplaire papier dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 19 juillet 2022

M DE LAS CASES précise que, pour le rapport N°90 relatif à l'attribution du marché d'AMO Ingénierie au cabinet Elan, Jean Pierre NEPHTALI s'était abstenu.

Mme la Présidente lui rappelle qu'il n'a pas levé la main et n'a donc pas manifesté son abstention.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Rapport 087/2022 Zone d'activités du Gévaudan – division du « pré Belot » (parcelle A1612 – commune de Marvejols)

Cf. projet de division ci-joint.

Il est rappelé au Conseil que par décision n°015/21 du 30 mars 2021 a été acquise, sur le budget ZA Gévaudan, la parcelle A1612 située sur la Commune de Marvejols, d'une superficie de 19 235m² pour un montant de 9€ HT / m² soit 173 115€ HT.

Cette parcelle est destinée à accueillir des activités économiques et de nombreux porteurs de projets ont manifesté le souhait de s'y implanter.

Il est également rappelé que le prix de cession des terrains sur les zones d'activités de la Communauté de Communes, et notamment de la ZA du Gévaudan, a été fixé à 7.49€ HT / m² par délibération 034C2012 du 29 mars 2012, afin de soutenir le dynamisme économique du territoire,

Aussi, vu le projet de division ci-joint,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver le projet de division ci-joint de la parcelle A1612
- commune de Marvejols
- D'autoriser Mme la Présidente à procéder à la cession des lots créés au prix de 7.49€ HT / m²
- De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

M ANDRE souligne que le tarif de cession a été fixé en 2012, soit il y a 10 ans et que ce tarif est inférieur au prix d'acquisition du terrain concerné.

Mme la Présidente rappelle qu'il s'agissait d'une volonté d'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des zones d'activités du territoire gérées par la Communauté de Communes. Il s'agit d'une forme de soutien au développement économique, dont la richesse se mesure par l'installation d'entreprises, le dynamisme économique et les retombées fiscales correspondantes (CFE, CVAE...).

Mme CASTAN demande si ce soutien à l'activité économique existe sur l'ensemble du territoire puisque les différences de tarifs avec la zone d'activités de Carlac porte préjudice à d'autres communes.

Mme la Présidente rappelle que la zone d'activités de Carlac ne dépend pas de la Communauté de Communes mais du Syndicat mixte A75 et qu'elle ne peut pas se prononcer sur les prix appliqués en dehors des zones gérées par la communauté de communes. Pour mémoire, le prix de cession du terrain de la ZA de Carlac est de 12€/m².

Elle souligne également que la ZA de Carlac présente des difficultés d'accès qui ne doivent pas être

étrangères aux difficultés d'accueil d'entreprises. Une des solutions serait que le SMA75 modifie son prix de cession ou qu'il rétrocède la gestion de la zone à la Communauté de Communes.

Mme CASTAN s'interroge sur la possibilité d'un soutien à l'acquisition foncière pour des entreprises qui ne s'installeraient pas sur les ZA de la Communauté de Communes.

Mme la Présidente confirme que dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, les acquisitions foncières font partie de l'assiette des dépenses éligibles.

M CONDI souligne que ces tarifs bas engendrent de la concurrence avec les autres territoires.

Mme la Présidente le confirme et le défend ; elle cite pour exemple la ZA de la Tieule qui a fixé des tarifs de cession supérieurs à ceux pratiqués dans l'Aveyron, sur la ZA située juste en face, ce qui a notamment entraîné l'installation de la Cogra en Aveyron.

M DE LAS CASES s'interroge sur les moyens de la Communauté de Communes de supporter ce dumping, avec une perte évaluée à 30000€ sur la revente des terrains.

Mme La Présidente corrige M DE LAS CASES puisqu'il ne s'agit pas de dumping mais de soutien à l'activité économique et rappelle encore qu'il s'agit là d'une opération à long terme, avec des retombées à long terme pour l'ensemble du territoire. Cette aide est similaire aux subventions attribuées par la Communauté de Communes en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Mme CASTAREDES demande si les 2 entreprises qui avaient été reçues en commission développement économique, à savoir l'entreprise Gaiffier et Occibois font partie des lots réservés

Mme la Présidente confirme que l'entreprise Gaiffier fait partie des acquéreurs ; quant à Occibois, le projet n'a pas encore avancé.

M FELGEYROLLES précise que au vu de l'inflation, et de la hausse des coûts supportés par les entreprises dans leurs projets de construction, l'aide de la Communauté de Communes de 1.50€ / m² semble la bienvenue pour soutenir le développement économique.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 088/2022 Aménagement de la déchetterie – acquisition de la parcelle A1339 – commune de Marvejols appartenant à la SCI le Travers de Castres et cession du lot 1 de la parcelle A1612 – commune de Marvejols à la SARL Francis Maliges

Cf. extrait cadastral ci-joint

Dans le cadre de l'aménagement de la déchetterie, l'extension de son périmètre s'avère nécessaire, notamment pour y aménager un emplacement de stockage et broyage de déchets verts.

L'extension prendrait place sur la parcelle A1339 d'une superficie de 3 392m² appartenant à la SCI le Travers de Castres.

En parallèle, la SARL Francis Maliges a manifesté son intérêt pour le lot 1 de la division du « pré Belot » (parcelle A1612), d'une superficie de 1568m².

Vu la délibération 034C-2012 du 29 mars 2012, relative à la fixation du prix de vente des terrains situés sur la zone d'activités II du Gévaudan, sise commune de Marvejols,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver la cession du lot 1 issu de la division de la parcelle A1612 d'une superficie de 1568m² appartenant à la Communauté de Communes du Gévaudan au prix de 7.49€ HT, soit un montant total de 11 744.32€ HT à la SARL Francis Maliges 4 Réunion du Conseil communautaire jeudi 8 septembre 2022

- D'approuver l'acquisition de la parcelle A1339 d'une superficie cadastrale de 3 392m² appartenant à la SCI Le Travers de Castres, au prix de 11 744.32€ HT.

- De préciser que les frais annexes sont à la charge des acquéreurs - D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire, ce même en cas de modification de l'entité vendeuse ou acquéreuse ou en cas de modification mineure des surfaces concernées, suite à bornage du terrain

Mme CASTAN précise qu'il s'agit là d'une belle opération pour la Communauté de Communes et pour l'amélioration du service de la déchetterie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 089/2022 Mobilité – Véhicule électrique en autopartage – tarifs de location et modalités d'utilisation

Cf. modalités d'utilisation et visuel du service ci-joint

Vu la délibération 003/2021 du 29 janvier 2021 relative à la prise de compétence mobilités,

Il est rappelé au Conseil le projet d'installation d'une voiture électrique en autopartage à Bourgs-sur-Colagne.

La borne de recharge a été installée le 21 juin 2022.

Après consultations de plusieurs prestataires, la société Clem' propose une offre pour l'installation et la gestion du service d'autopartage qui apparait la plus adaptée au territoire.

Aussi, il convient de valider à la fois les tarifs de location mais également les modalités d'utilisation proposés par la société Clem dans sa formule dite Classi'c.

Il sera proposé au Conseil

- De fixer les tarifs de location de la manière suivante

	Tarif habitant	Tarif visiteur
Réservation de 6 heures	8 €	15 €
Réservation de 12 heures	13 €	25 €
Réservation de 18 heures	17 €	33 €
Réservation de 24 heures	20 €	39 €
Inscription gratuite	-	-
Caution	400 €	400 €
Horaires d'ouverture et de réservation	6h à 22h	6h à 22h

De préciser que :

- Le nom du service est intitulé « AutopartaG » (visuel en pièce jointe).
- L'usage est 100% gratuit pour les salariés et élus de la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre de l'exercice de leur fonction.
- L'inscription, la réservation, la prise en main du véhicule, la facturation et la relation usager sont gérées par la société Clem', via un site internet et/ou une application mobile et un service usagers 24/7.
- L'utilisateur souhaitant bénéficier du service doit se rendre sur la plateforme numérique clem.mobi et suivre les étapes suivantes :
 - Choisir le service correspondant (AutopartaG) à partir d'une carte ou d'une barre de recherche
 - Sélectionner l'option tarifaire souhaitée
 - Renseigner les informations et coordonnées, accompagnées d'un permis et d'un justificatif si le service le demande, puis indiquer les coordonnées bancaires (l'inscription est validée sous 48h)
 - Pour réserver le véhicule, sélectionner la station puis la plage horaire sur le planning de disponibilité
 - Débuter et mettre fin à la réservation via l'espace client
- L'accès au véhicule se fait grâce à un boîtier à clef intelligent placé aux abords de la place réservée pour l'autopartage, Après réservation, l'utilisateur indique le code personnel reçu depuis son espace client, sur le pavé numérique du boîtier pour récupérer les clefs du véhicule. Pour mettre fin à la réservation et signaler le retour du véhicule, l'utilisateur doit se rendre sur son espace client Clem.mobi.
- En début et en fin de réservation, l'utilisateur peut renseigner sur son espace client l'état du véhicule pour signaler toute dégradation.
- L'usager s'engage à rebrancher la voiture électrique à la borne de recharge à la fin de chaque

réserve, en utilisant le badge bleu d'accès situé sur le trousseau de clef du véhicule.

- L'accès au service est réservé aux personnes de 18 ans et plus, disposant d'un permis B valable en France.

- La caution est fixée à 400 euros pour couvrir un seuil moyen de niveau de dégradation, mais le montant peut être revu en fonction du degré de gravité des dégâts.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 090/2022 Voirie – modification des tarifs de déneigement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts et compétences de la Communauté de communes en matière de voirie et de viabilité hivernale,

Vu les conventions de déneigement portant sur l'entretien des voies,

Il est rappelé au Conseil que les tarifs des prestations de déneigement assurées par les agriculteurs et réglées par la Communauté de Communes ont été fixés par décision du 6 mai 2021 à 55€/heure. La fourniture de la pouzzolane et du sel de déneigement est assurée par la Communauté de Communes. Il est également rappelé que les tarifs des prestations de déneigement assurées pour le compte du Département, sur les routes départementales, et réglées par lui ont été fixés par décision du 6 mai 2021 à 60€/heure. Ils n'intègrent pas les coûts de fourniture de pouzzolane et de sel de déneigement, assurée par la Communauté de Communes.

Aussi, afin de tenir compte de la hausse du coût des carburants de ces derniers mois mais également d'intégrer, dans la prestation assurée pour le compte du Département, la fourniture de pouzzolane et sel de déneigement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission voirie réunie le 20 juillet 2022,

Il sera proposé au Conseil

- De fixer les tarifs horaires de viabilité hivernale de la manière suivante

PRESTATIONS	Déneigement (étrave + salage) sur le territoire de la CC y compris fourniture par la CC de pouzzolane et sel de déneigement	Déneigement route départementale + hors territoire CC, y compris fourniture par la CC de pouzzolane et sel de déneigement	Utilisation fraise à neige route départementale + hors territoire CC	Coût horaire de travail – main d'œuvre (mise en place de pare-neige, remplissage bac à sel...)
TARIFS TTC	65,00 €	70,00 €	130,00 € (inchangé)	20,00 € (inchangé)

- De préciser qu'un état des prestations devra être établi et visé par le responsable du service et/ou l'autorité territoriale concerné avant l'émission du titre correspondant. Ces états devront impérativement être transmis avant le 30 juin de l'année concernée, faute de quoi ils ne pourront être pris en charge

M RAYMOND s'interroge sur le fait qu'on aborde les routes départementales

Mme la Présidente précise que l'on parle de route départementale et hors territoire de la CCG.

Mme RECOULIN précise que certaines communes font passer 2 tracteurs, l'un pour le déneigement et l'autre pour le salage et facturent donc à la Communauté de Communes 2 fois ces tarifs horaires, alors qu'un seul et même tracteur qui effectue à la fois le déneigement et le salage consomme plus de carburant.

Mme La Présidente souligne la pertinence de cette remarque qui sera soumise à M BOUNIOL, afin de vérifier s'il s'agit de contrainte matérielle qui justifie cette dissociation déneigement / salage ; dans le cas contraire, il faudra optimiser les interventions.

Proposition adoptée à l'unanimité.

EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapport 091/2022 AEP – sécurisation du secteur sud – marché de maîtrise d’œuvre – attribution

Il est rappelé au Conseil que par décision 2022/002 du 6 janvier 2022 a été conclu le marché de maîtrise d’œuvre des travaux de sécurisation en eau potable du secteur sud avec le cabinet Gaxieu, pour un montant de 53 500€ HT, soit un taux de 3.6643% appliqué au montant prévisionnel des travaux de 1 364 500€ HT.

Or, à l’issue de la phase PRO, le montant prévisionnel des travaux s’élève à 2 090 000€ HT auxquels s’ajoutent des travaux supplémentaires pour un montant de 316 965.93€ HT (canalisation Chausserans – Boudoux, réservoir et canalisations à Félines, adduction de Goudard depuis le Crouzet), soit un montant global de travaux de 2 406 965.93€ HT, soit une hausse du montant prévisionnel des travaux de 76%.

Le montant du marché de maîtrise d’œuvre devrait suivre cette évolution. Néanmoins, au vu de l’augmentation conséquente du montant prévisionnel des travaux et, par suite, de l’augmentation du montant de la mission de maîtrise d’œuvre, une nouvelle consultation a été initiée pour les missions de maîtrise d’œuvre suivantes : EXE partielle / DET / AOR / OPC et mission complémentaire assistance essais de réception.

A l’issue de cette nouvelle consultation, une seule offre a été déposée par le cabinet Gaxieu, pour un montant total de 49 810,28 € HT pour la mission de base et de 2 000,00 € HT pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les essais de réception et de garanties.

Vu l’avis du Conseil d’exploitation réuni le 29 août 2022,

Il sera proposé au Conseil

- D’approuver l’attribution du marché de maîtrise d’œuvre (EXE partielle / DET / AOR / OPC et mission complémentaire assistance essais de réception) au cabinet Gaxieu pour un montant de 49 810,28 € HT pour la mission de base et de 2 000,00 € HT pour l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour les essais de réception et de garanties, soit un taux de 1.94% appliqué au montant prévisionnel de travaux de 2 567 540,38 € HT

- D’autoriser et mandater Mme la Présidente pour signer tout document relatif à cette affaire

M DE LAS CASES demande des précisions par rapport aux montants des travaux.

M ANDRE apporte une lecture encore plus approfondie du rapport et rappelle que l’offre de maîtrise d’œuvre se base initialement sur une estimation prévisionnelle des travaux ; le montant du marché de maîtrise d’œuvre est définitif une fois le montant prévisionnel des travaux arrêté en phase APD. Dans ce cas, le montant définitif des travaux est connu puisqu’il fait l’objet du point suivant de l’ordre du jour.

M NEPHTALI s'interroge sur les 30% de fuites qui existent au niveau national et qui pourraient être contrôlées par caméra.

M ANDRE précise que des inspections télévisées sont bien prévues pour identifier les fuites, dans le cadre de la réalisation des schémas directeurs. Il ajoute que la télégestion, qui sera mise en place, permettra de suivre quotidiennement les consommations aux réservoirs et d'intervenir en cas de consommation anormale.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 092/2022 AEP – sécurisation du secteur sud – marché de travaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux de sécurisation en eau potable du secteur sud et à la suite de la phase PRO réalisée par le cabinet Gaxieu, la procédure d'appel d'offres a été publiée le 18 mai 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juin 2022.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 juin 2022 pour procéder à l'ouverture des plis et le 22 juillet 2022 pour attribuer le marché. Conformément au rapport d'analyse des offres, la commission a retenu :

- Pour le lot 1 : canalisation, le groupement constitué de l'entreprise SA SOMATRA à Marvejols et SAS SLE à Mende, pour un montant global de 1 382 934.19€ HT

- Pour le lot 2 : génie civil, équipements hydrauliques, électriques et télégestion, le groupement composé de l'entreprise CAPRARO et Cie (Capdenac), mandataire, INEO MPLR (Millau), cotraitant n°1 et SAS VGS (Saint Cere), cotraitant n°2 pour un montant de 1 184 606.18€ HT

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver le choix de la commission d'appel d'offres et

- D'attribuer le marché de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Gabrias, Grèzes et Palhers de la façon suivante :

- Pour le lot 1 : canalisation, le groupement constitué de l'entreprise SA SOMATRA à Marvejols et SAS SLE à Mende, pour un montant global de 1 382 934.19€ HT

- Pour le lot 2 : génie civil, équipements hydrauliques, électriques et télégestion, le groupement composé de l'entreprise CAPRARO et Cie (Capdenac), mandataire, INEO MPLR (Millau), cotraitant n°1 et SAS VGS (Saint Cere), cotraitant n°2 pour un montant de 1 184 606.18€ HT

- D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

Proposition adoptée à l'unanimité.

SANTE

Rapport 093/2022 Contrat Local de Santé (CLS) – contrat de préfiguration et désignation d'un référent

Cf. contrat de préfiguration et contrat d'objectifs et de moyens ci-joints.

Il est rappelé au Conseil que par délibération du 10 décembre 2021 a été approuvé le principe de mise en œuvre d'un contrat local de santé sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan, en partenariat avec l'ARS.

Pour mémoire, Le contrat local de santé (CLS) est un outil mis à la disposition des collectivités, par la loi de 2009 « Hôpital Patients Santé Territoires », afin que les communes ou EPCI puissent proposer aux habitants d'un territoire, des actions de santé publique répondant au mieux à leurs besoins sanitaires et médico- sociaux : vaccination, soutien à la parentalité, prévention des conduites addictives, etc. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en déclinant à l'échelon d'un territoire communal ou intercommunal, les politiques publiques nationales et régionales en matière de santé publique (notamment celles du Projet Régional de Santé) ou ayant un impact sur la santé des habitants (Plan Régional Santé-Environnement, Plan Climat Air Energie Territorial, PLUi, etc).

L'intérêt pour la Communauté de Communes du Gévaudan de s'inscrire dans cette démarche réside notamment dans la complémentarité du projet immobilier de Maison de Santé pluriprofessionnelle et dans la dynamique impulsée sur le territoire améliorant son attractivité. Ainsi, le CLS sera élaboré et animé en partenariat avec les professionnels de santé du territoire.

Conformément à cette délibération, l'ARS a fait actualiser et affiner le profil santé réalisé sur le périmètre du PETR Pays du Gévaudan en 2018.

Une coordinatrice du CLS a également pris ses fonctions le 1er juillet 2022 et a travaillé à la rédaction du contrat de préfiguration, première étape d'élaboration d'un CLS.

En effet, ce contrat de préfiguration permet de définir le cadre méthodologique, partenarial et financier de l'élaboration du CLS. A ce titre, l'ARS soutient l'ingénierie (charges salariales, frais de fonctionnement et petit investissement) à hauteur de 50% des dépenses dans la limite d'un plafond de subvention de 30 000€ par an.

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver le contrat de préfiguration et le contrat d'objectifs et de moyens correspondant ci-joints - D'autoriser la Présidente à les signer

- De procéder à la désignation du représentant de la CC qui participera aux réunions des différentes instances du CLS (comité technique, comité de pilotage...)

Clémence MALET, coordinatrice du contrat local de santé se présente et rappelle ce qu'est le contrat local de santé et en quoi il est lié aux compétences multiples de la communauté de communes.

Le support de présentation est joint au présent compte-rendu.

Delphine SALSON est désignée comme représentante de la Communauté de Communes au sein des différentes instances du CLS.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 094/2022 Programme national nutrition santé – adhésion à la charte nationale « villes actives du PNNS »

Cf. bilan à mi-parcours du PNNS 4 ci-joint et charte « villes actives du PNNS »

Lancé en janvier 2001, le Programme national nutrition santé (PNNS) a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition, c'est-à-dire l'alimentation et l'activité physique.

Le programme a été prolongé en 2006 puis en 2011, puis en 2015.

Le 4ème Programme national nutrition santé (PNNS4) a été lancé en septembre 2019 et court jusqu'en 2023. Un bilan à mi-parcours a été établi en mai 2021, avec pour objectif de valoriser les actions engagées pour la première année, d'identifier les actions restant à déployer et mettre en lumière les actions à renforcer notamment au vu de l'impact de la crise sanitaire de la COVID-19. Son objectif est également de valoriser le déploiement du PNNS 4 en région et d'informer un large public.

Les principes transversaux du PNNS sont les suivants :

- La réduction des inégalités sociales de santé dans le domaine de l'alimentation et de l'activité physique sous-tend toute action développée par le PNNS, en recherchant la mise en œuvre du principe d'universalisme proportionné. Ce principe vise à ce que les actions mises en œuvre agissent sur tous et plus fortement sur les populations les plus défavorisées afin de réduire les écarts sociaux.

- Le PNNS vise particulièrement à la mise en œuvre de mesures de prévention concernant les enfants, de la période prénatale à l'adolescence, qui constituent une cible prioritaire car les comportements acquis dans l'enfance persistent le plus souvent à l'âge adulte

Le PNNS assure également le lien avec plusieurs plans et programmes gouvernementaux tels que le programme national pour l'alimentation, le plan cancer, le plan national santé environnement, etc. Le PNNS s'articule, en outre, avec le plan d'actions européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle de l'OMS-Europe et avec le plan d'actions de l'Union européenne sur l'obésité de l'enfant.

Les communes et les intercommunalités exercent diverses compétences dans le champ de la nutrition :

- Pour le volet activité physique : l'urbanisme, l'aménagement de la voirie, la politique du cadre de vie, la gestion des équipements sportifs ou encore des subventions aux associations et clubs sportifs.

- Pour le volet alimentation : la gestion de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des services publics à caractère social ou médico-social (crèches, foyers de personnes âgées...).

L'adhésion à la charte « villes actives du PNNS » permettra de s'inscrire dans l'axe « promotion de la santé / prévention » du futur CLS

Les critères d'éligibilité à la charte sont les suivants :

- nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette charte (article 2 de la charte).

- mettre en œuvre chaque année pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables à la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs domaines des 4 domaines d'intervention suivants :

- information
- communication
- éducation pour la santé
- formation
- aménagement du territoire

Pour une Communauté de Communes, dont la population se situe entre 4 000 et 20 000 habitants, au moins 2 actions par an dans au moins 2 domaines devront être menées.

L'adhésion à la charte est formulée pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à cette charte permettra également aux actions de la Communauté de Communes d'être prioritaires dans les financements mobilisables, notamment dans le cadre des appels à projets de l'ARS, dans le domaine de la nutrition. Les fonds européens pourraient également être mobilisés pour certaines actions, comme le programme « Fruits et légumes à l'école » ou « lait et produits laitiers à l'école ».

Aussi, il sera proposé au Conseil

- D'approuver l'adhésion à cette charte
- De procéder à la désignation du référent « actions municipales du PNNS »
- D'autoriser Mme la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire

[Delphine SALSON est désignée comme référente. Elle travaillera en partenariat avec Michèle CASTAN.](#)

[Proposition adoptée à l'unanimité.](#)

CINEMA

Rapport 095/2022 Règlement intérieur

Cf. règlement intérieur ci-joint

Considérant la reprise en régie de l'exploitation du cinéma le Trianon à Marvejols par la Communauté de Communes,

Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des séances de cinéma pour l'ensemble des spectateurs,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint

Outre le projet de règlement intérieur, Lucile MATHIEU directrice du cinéma LE TRIANON présente la nouvelle plaquette de la 1^{ère} saison culturelle de la communauté de Communes.

Mme la Présidente remercie Coralie FORISSIER et Mathilde REMIZE pour cette réalisation très réussie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport 096/2022 Responsable finances / juridique – création d'un poste d'attaché territorial

Mme la Présidente informe le Conseil de la nécessité de structurer les services de la Communauté de Communes en créant un poste de responsable finances et juridique,

Au vu des missions, ce poste relève de la catégorie hiérarchique A, filière administrative, soit au grade d'attaché,

L'appel à candidatures n'a pas permis d'identifier un candidat titulaire de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-8-3°,

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver la création à compter du 12 septembre 2022 d'un poste d'attaché territorial pour pourvoir l'emploi de responsable finances et juridique

- De préciser que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel, en cas d'infructuosité du recrutement d'un fonctionnaire, conformément aux textes en vigueur

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport 097/2022 Chargé(e) de mission habitat – création d'un emploi non permanent de chargé(e) de mission

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26

Considérant que l'un des objectifs de la Communauté de Communes du Gévaudan est de revitaliser les centres-bourgs, notamment par la réalisation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) à l'échelle de la Communauté de Communes, effective depuis le 1er mars 2018.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de donner une nouvelle impulsion à cette opération, par le recrutement d'un-e animateur-ice OPAH, qui aura pour mission, sous la responsabilité de la Responsable du Pôle « Aménagement du territoire », l'animation, le suivi et l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

- Information et communication sur le programme de l'OPAH
 - Conception/réalisation des documents d'information et de sensibilisation destinés au grand public, aux professionnels et aux élus (en partenariat avec la responsable communication)
 - Mise en place et animation d'actions d'information et de communication auprès du grand public et des professionnels (artisans locaux, les travailleurs sociaux, associations,);
 - Liaison et collaboration avec les partenaires de l'opération : ANAH, DDT, ARS, CAF, MSA, Département, PETR ...
- Animation de l'OPAH et montage de projets d'amélioration de l'habitat
 - Prospection et mobilisation des propriétaires, en liaison avec les collectivités
 - Assistance et conseil gratuits aux propriétaires (particuliers) :
 - Visite et état des lieux technique du logement ;
 - Assistance pour l'identification des besoins de travaux, premières esquisses d'aménagements, conseils techniques et première estimation des coûts, en partenariat avec un architecte mandataire ;
- Etablissement de propositions de programme de travaux et de plans de financement prévisionnel ;
 - Aide à la consultation d'entreprises et à l'obtention de devis de travaux ;
- Suivi des projets sur le plan technique (chantier) et administrative ;
- En liaison avec les partenaires, accompagnement sanitaire et social personnalisé des ménages en difficulté lorsque nécessaire.
- Suivi et évaluation du programme :

- Préparation du comité de pilotage, du comité technique et des commissions, présentation des dossiers à l'ANAH, mise en œuvre de tableaux de bord de suivi, établissement des rapports annuels d'activités et du rapport final de l'opération ;

- Assistance et conseil aux collectivités locales pour les programmes complémentaires d'OPAH :

- Préparation, mise en œuvre et suivi des opérations complémentaires définies dans la convention d'OPAH, notamment pour le volet « amélioration du cadre de vie » et opérations façades;

- Veille foncière et immobilière ;

- Accompagnement des collectivités pour leurs projets de réhabilitation ou création de logements à vocation sociale s'inscrivant dans le cadre des actions complémentaires.

Il sera proposé au Conseil

- D'approuver la création à compter du 1er octobre 2022 d'un emploi non permanent de chargé de mission habitat au grade d'Attaché à temps complet.

- De préciser que ce poste pourra être pourvu sur la période restant à courir de la convention OPAH liant l'ensemble des partenaires

- D'arrêter comme suit le tableau des emplois :

GRADE	CAT	Nombre	Situation poste	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
DGS Emploi Fonctionnel (Attaché Principal)	A	1	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	1	Pourvu	TC
	A	1	Pourvu	TC
	A	1	Pourvu	TC
	A	+1	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1 1	Pourvu Pourvu	TC TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TNC (17h30)
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial	C	1	Vacant	TC
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur Principal	A	1	Pourvu	TC
Ingénieur	A	1	Vacant	TC
Technicien	B	1	Vacant	TC
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Vacant (SPIC)	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Pourvu	TC
		1	Vacant (SPIC)	TC
		1	Vacant (SPIC)	TC
Agent de maîtrise	C	1	Vacant (SPIC)	TC
		1	Vacant	
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	6	Pourvu	TC
			Pourvu	
			Pourvu	
			Pourvu	
			Pourvu	
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	4	Pourvu	TC
			Pourvu	
			Pourvu	
Adjoint technique Territorial	C	8	Pourvu	TC
			Pourvu	TC
			Pourvu	TC
			Pourvu	TC
			Pourvu	TC
			Pourvu	TC
			Pourvu	TC
FILIERE ANIMATION				
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Vacant	TC
FILIERE SPORTIVE				
Opérateur APS	C	1	Pourvu	TC
FILIERE CULTURELLE				
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine	C	1	Pourvu	TC
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	Pourvu	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		44
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché (Manager de Commerce)	A	1 Contractuel
Attaché (Chargé de Mobilité Durable)	A	1 Contractuel
Attaché (Chef de Projet PVD)	A	1 Contractuel
Attaché (Chargé de mission habitat)	A	+1 Contractuel
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		4

M DE LAS CASES demande s'il est possible de rattacher ce poste au chef de projet «Petites villes de demain ».

Mme la Présidente rappelle que le poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » représente déjà une charge de travail conséquente.

M DE LAS CASES s'interroge sur le financement de ce poste et la possibilité de le faire porter par LOZERE ENERGIE.

Mme BREUILLER précise que le financement sera le même que pour les dépenses liées à LOZERE ENERGIE.

Proposition adoptée à l'unanimité.

C- Questions et informations diverses

Il est rappelé que la prochaine séance du Conseil communautaire est prévue le 6 octobre 2022 à 18h au Buisson.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 15h30

Le 08 septembre 2022,

La Présidente,

Le secrétaire de séance,

Patricia BREMOND

Paul DE LAS CAZES